

## Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 22 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LAVAZAN sous la présidence de Nicole COUSTET.

### Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS

Bazas : Richard BAMALE, Danielle BARREYRE, Isabelle BERNADET, Francis DELCROS, Isabelle DEXPERT, Patrick DUFAU, Marie-Bernadette DULAU, Bernard JOLLYS, Isabelle POINTIS, Julien RIVIERE, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : Didier LAMBERT, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : /

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : David ATTIMONT

Cours-les-Bains : Jacques LAGARDERE

Cudos : Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Philippe MONNIER

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Fabienne BARBOT

Goualade : René CARDOIT

Grignols : Lucienne BIES, Françoise DUPIOL-TACH

Labescau : Denis ESPAGNET

Lados : /

Lartigue : /

Lavazan : /

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHIAIL

Marimbault : Sébastien TAMAGNAN

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Nicole VIGNE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : Michel DESQUEYROUX

|                           |                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Absents ou excusés</b> | Amandine BARBERE, Jean-Bernard BONNAC, Patrick CHAMINADE, Henrique CHANFRANTE, Didier COURREGELONGUE, Bernard DAURIAN, Martine FRANCELIN, Jean-Luc GLEYZE, Philippe LAMOTHE, Morgane LE COZE, Christine LUQUEDEY, Alain MICHEL, Marie-Agnès SALOMON |
| <b>Pouvoirs de</b>        | Patrick CHAMINADE à Françoise DUPIOL-TACH<br>Martine FRANCELIN à Pascal LOSSE<br>Philippe LAMOTHE à Michel DARROMAN                                                                                                                                 |

|                             |                  |
|-----------------------------|------------------|
| <b>Secrétaire de séance</b> | Isabelle DEXPERT |
|-----------------------------|------------------|

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Nicole COUSTET ouvre la séance par un hommage à Jean-Pierre BAILLE, ancien Président de la CdC du Bazadais.

*« Je vous ai fait part du décès de Jean-Pierre BAILLE qui a été notre président de la CdC Captieux-Grignols de 2008 à 2014 et président de la CdC du Bazadais de 2014 à 2017, après avoir porté la lourde tâche de la fusion.*

*Il a été maire de Grignols et Conseiller général de l'ancien canton de Grignols sur lequel il a beaucoup œuvré.*

*Homme de caractère et de conviction, il était engagé politiquement mais toujours avec la ferme volonté de défendre l'intérêt général. Il était très attaché à la ruralité qu'il défendait dans sa globalité. C'était un passionné de chasse à la bécasse et de rugby.*

*Afin de lui rendre hommage, je vais vous demander de bien vouloir observer une minute de silence. »*

#### **I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2021**

Le compte rendu est adopté.

#### **II- COMMUNICATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SEM SOCIETE BAZADAISE DE DECOUPE ET DE LA SEMOP SOCIETE BAZADAISE D'ABATTAGE**

A la demande de Madame la Présidente, le Cabinet d'expertise-comptable CERFRANCE présentera un bilan financier des Sociétés Bazadaise de Découpe et Bazadaise d'Abattage.

**- Corinne PINTAULT :** *« Nous avons fait une situation au 31 août 2021 pour les abattoirs. Je vais vous présenter de manière concomitante la situation des abattoirs au 31 décembre 2020, pour 12 mois d'activités et la situation au 31 août 2021 pour les 8 premiers mois de l'année 2021.*

*Quand on regarde l'activité des abattoirs sur 2020, le chiffre d'affaire s'est élevé à 819 510 € et on a un ensemble de charges qui sont constituées par les achats de matières premières, d'autres achats et charges externes 370 312 €, des impôts et taxes 123 899 € (dont la taxe Interbev), les salaires et les charges sociales qui représentent 340 000 € sur 2020, les dotations aux amortissements et dépréciations pour 70 360 € (dont une provision pour créances douteuses sur la salle de découpe et Pécastaing). Il y a des charges financières qui sont liées aux emprunts des abattoirs. Le résultat 2020 est une perte de 127 149 €. Ce qu'il faut avoir à l'idée, c'est que sur l'année 2020, il y avait des provisions pour créances douteuses de 41 000 €, des pertes sur créances irrécouvrables de 16 316 €, une charge exceptionnelle de 500 €. Sans ces éléments exceptionnels, la perte de l'année de 2020 aurait été de 69 000 € et non pas de 127 000 €.*

*Si l'on regarde l'activité des 8 premiers mois de l'année 2021, les abattoirs ont enregistré un chiffre d'affaires de 567 503 €. On a des autres achats et charges externes pour 252 916 €, des impôts et taxes pour 79 257 €, les salaires et les charges sociales pour 230 000 €, des dotations aux amortissements pour 21 000 €. On n'a plus de provisions pour créances douteuses puisqu'elles ont été provisionnées sur l'exercice précédent et il y a les charges financières liées aux emprunts. Le résultat des 8 premiers*

mois de l'année 2021 est une perte de 47 000 € sur les abattoirs. Le chiffre d'affaires représente 567 000 € pour 8 mois, contre 819 000 € pour 12 mois. On a donc une amélioration du chiffre d'affaires par rapport à l'année 2020. Les autres achats et charges externes sont de 252 000 €, contre 370 000 € en 2020. On n'a plus les honoraires « Point-Virgule » qui représentaient 28 133 €. Les impôts et taxes s'élèvent à 79 000 €, les salaires et charges sociales 244 000 € pour 8 mois, contre 342 000 € pour 12 mois, les dotations aux amortissements sont stables puisqu'ils représentent 21 000 € pour 8 mois contre 28 000 € pour 12 mois, les charges financières sont aussi proportionnelles à la période d'activité (21 000 € pour 8 mois) et on a un produit exceptionnel sur l'année 2020 de 5 910 € qui correspond à des taxes sanitaires non réclamées. Le résultat est une perte comptable au 31 août 2021 de 47 800 €.

Pour la salle de découpe, sur l'exercice 2020, le chiffre d'affaires était de 304 836 €. On constate des achats de matières premières et d'autres approvisionnements pour 136 000 €, d'autres achats et charges externes pour 115 000 €, la masse salariale représente 190 000 €, les dotations aux amortissements 17 000 € ; la perte de la salle de découpe fin 2020 s'élève à 147 661 €. On a fait une situation au 31 mai 2021 : la perte pour les 5 premiers mois est de 26 729 €. Le chiffre d'affaires s'élève à 120 000 €, les achats de matières premières à 20 000 €, les autres achats et charges externes à 48 000 €.

Il y a des efforts de restriction budgétaire qu'ont été opérés à partir de l'année 2021. Les salaires et charges sociales sur les 5 mois s'élèvent à 76 000 €. La perte du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 représente 26 729 €. »

- **Marie-Bernadette DULAU** : « Est-ce que vous avez pu faire une projection sur cette année, en reprenant les chiffres de l'année 2020 pour savoir à combien on peut s'attendre en termes de pertes ? »

- **Corinne PINTAULT** : « Je n'ai pas fait de projection. Vous voulez dire mois par mois ? Je me suis arrêtée en août. Vous auriez voulu que je reprenne l'activité de septembre-octobre-novembre-décembre 2020 ? »

- **Francis DELCROS** : « Pour la salle de découpe, il faudrait une situation au 31 octobre. »

- **Corinne PINTAULT** : « Vous voulez une situation au 31 octobre ? »

- **Francis DELCROS** : « Le chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre est de 60 275 €, pour le 2<sup>ème</sup> trimestre de 73 927 €, soit une augmentation de 21 % avec un prévisionnel de chiffres d'affaires de 81 000 €. La situation a été faite au 31 mai. On sent vraiment une nette augmentation. »

- **Nicole VIGNE** : « A priori sur l'année 2021, compte tenu des chiffres que vous nous donnez, l'augmentation du chiffre d'affaires ne sera pas colossale dans la mesure où sur 5 mois on avait un certain retard par rapport au chiffre d'affaires de l'année précédente. »

- **Francis DELCROS** : « Nous faisons plusieurs activités en salle de découpe dont l'activité de négoce. Le chiffre d'affaires était important mais la marge minime. Il ne faut pas comparer les chiffres d'affaires. »

- **Nicole VIGNE** : « On constate une forte diminution de la perte, une amélioration de la situation. La question que l'on peut se poser, ce sont nos marges de manœuvre pour investir, pour se structurer. Quels sont les moyens de ces 2 sociétés d'embaucher et de se structurer pour fonctionner avec une vraie direction qui donne des directives et qui fasse améliorer la situation ? »

- **Nicole COUSTET** : « Je vous présente, M. BRU, commissaire aux comptes. Je voulais vous informer que j'ai contacté le Crédit Agricole pour essayer de baisser les mensualités. A ce jour, nous remboursons

*environ 10 000 € par mois de crédit, ce qui est énorme. Je prévois une durée plus longue de 5 ans, afin de faire baisser les mensualités et de revoir les intérêts.*

*Je suis allée à la Région qui me propose d'organiser une très grande réunion avec toutes les institutions. Mais bien sûr qu'il faudra une direction, je ne peux plus continuer comme ça. »*

**- Jean-Marc VAZIA :** *« Pourquoi la salle de découpe au 31 mai alors que vous arrêtez l'abattoir au 31 août ? »*

**- Corinne PINTAULT :** *« J'ai fait des situations pour la salle de découpe et l'abattoir au 31 mai et après j'ai eu une demande uniquement pour l'abattoir au 31 août. »*

**- Nicole COUSTET :** *« Pour être au plus près de la réalité en fait. »*

**- M. BRU :** *« Je suis commissaire aux comptes des 2 structures, dont les comptes viennent de vous être présentés. On avait 3 axes d'inquiétude sur les 2 structures :*

*- la structure financière : il y avait un endettement important avec des charges très importantes. Là-dessus un travail important a été fait au niveau des 2 structures ce qui a permis de restructurer la dette et aussi de décider de baisser les charges de fonctionnement. C'est un travail qui est assez avancé à mon sens.*

*- Le 2<sup>ème</sup> point important, c'est la rentabilité. Aujourd'hui, avec les dernières situations qui vous sont présentées, même si la situation s'améliore, on n'est toujours pas à un niveau de rentabilité sur les 2 structures. C'est un point sur lequel il va falloir accélérer pour que la situation arrête de se détériorer. - Le 3<sup>ème</sup> point, qui est lié à celui d'avant, c'est la gouvernance. Des structures comme celles-là ne peuvent pas fonctionner sans quelqu'un qui est là, si ce n'est quotidiennement, au moins plusieurs fois par semaine pour s'assurer que l'outil fonctionne correctement. Il faut que les salariés soient managés, que les outils soient saturés. Un abattoir ou une salle de découpe n'a jamais gagné d'argent sans être saturé. On a beau remuer tous les cas possibles et inimaginables, sauf à être vraiment dans des niches avec des fortes valeurs ajoutées, des marges très importantes, on est obligé de saturer les outils pour les rentabiliser. C'est un axe sur lequel, aux dernières nouvelles, vous n'avez pas trop avancé alors qu'il y a eu plusieurs pistes qui ne se sont pas concrétisées. C'est bien la direction d'un outil qui a en charge sa rentabilité. Il y a des élus qui sont investis ; heureusement qu'ils ont été là ces derniers mois ! Ils ont assuré la continuité de l'exploitation. Ce n'est évidemment pas suffisant, il faut quelqu'un pour manager les salariés et s'assurer que le niveau d'activité souhaité, pour à minima être à l'équilibre le plus rapidement possible, soit assuré.*

*On travaille en collaboration avec le CERFRANCE. Dès qu'ils font une situation, ils nous la communiquent. On échange aussi beaucoup avec Mme COUSTET. On a fait les alertes sur les derniers comptes car on s'inquiétait pour la continuité de l'exploitation. Les mesures qui nous ont été présentées, dans l'ensemble, ont eu des effets positifs donc on a stoppé nos mesures d'alerte. On décidera quand on aura les comptes de la fin de l'année ou la situation d'octobre si l'on doit lancer une procédure d'alerte ou si la continuité de l'exploitation ne nous semble plus compromise et ce sera tant mieux. Aujourd'hui, on n'est pas encore rassuré à 100 % malgré les mesures qui sont prises. On a encore une inquiétude sur la continuité de l'exploitation. Il faut vraiment aller au bout des choses et mettre en place une organisation qui permettrait d'assurer vraiment une continuité d'exploitation pour ces structures. Ce serait dommage que l'on n'y arrive pas au vu de tous les efforts qui ont été faits jusqu'à aujourd'hui pour restructurer la dette et minimiser les coûts de fonctionnement. Maintenant il faut trouver un niveau d'activité suffisant pour que la rentabilité soit présente. »*

**- Nicole VIGNE :** *« Notre difficulté réside dans le fait que nous ne sommes pas rentables et qu'il n'y a pas de directeur dans la structure. Il y a une nette amélioration et on a moins de perte en 2021 qu'en 2020. Mais tout ça sans avoir les moyens de se payer une direction sur les structures. L'idée est d'avoir*

*les moyens d'embaucher quelqu'un car malgré les efforts colossaux de la part de ceux qui s'en occupent, cela ne suffira jamais à gérer les structures. Il doit y avoir un suivi dans les actions, la reconnaissance par les salariés de l'intérêt d'avoir un directeur respecté, qui fasse avancer dans un certain sens. Tant que l'on n'aura pas cela, on continuera à ramer à contrecourant. »*

**- Francis DELCROS :** *« Je parle pour la salle de découpe. On a une commission finances prochainement. Je ferai des propositions précises. Le problème numéro 1 actuellement, c'est l'absence de fonds propres. On ne peut pas continuer à la salle de découpe avec les fonds propres de 140 000 euros. Ça va car on perd moins d'argent et le deuxième trimestre sera équilibré, peut-être légèrement bénéficiaire. J'ai essayé de rembourser des dettes, passer des accords avec les créanciers (entre 4000 et 5000 € chaque mois). C'est de l'argent que la société ne peut pas générer. C'est en ouvrant d'autres objectifs qu'on assure le paiement. Un des 2 leviers que nous avons, c'est l'exonération des charges. On n'a pas payé dans le cadre de la crise COVID les charges patronales de l'URSSAF. C'est toléré et on régularisera plus tard. Je pense que le 2<sup>ème</sup> trimestre sera équilibré et le 3<sup>ème</sup> trimestre, on espère, dégagera une marge. Les abattoirs c'est plus inquiétant. On sort une perte de 50 000 €, 3000 € chaque mois avec du passif à rembourser. Ce sera le découvert de la banque qui permettra de payer. »*

**- Nicole VIGNE :** *« On en est conscient. Vous faites des efforts mais il faut arrêter de gérer au jour le jour. »*

**- Francis DELCROS :** *« Il faut impérativement une augmentation de capital. »*

**- Nicole VIGNE :** *« Une augmentation de capital, cela dépend comment elle est réfléchie. Si c'est pour aller chercher des gens qui apportent 500 € ou 1000 €, ce n'est pas tellement intéressant. Elle doit se réfléchir d'une façon vraiment précise par rapport à la situation. Qu'est-ce qu'on demande ? Quelqu'un va rentrer au capital, qu'est-ce qu'il apporte ? 1000 €, 1500 € ? si c'est pour multiplier les actionnaires sur des montants ridiculement bas, cela va complexifier la situation. Le problème de l'abattoir et de la salle de découpe pour moi, c'est un problème de fond qui doit être traité en reprenant les choses, avec un directeur qui ait les moyens. Comment dégage-t-on les moyens pour le payer ? Comment fait-on pour augmenter le tonnage ? etc. Je ne suis pas là depuis très longtemps mais depuis le début de la nouvelle mandature, on sent qu'il y a une amélioration et on remercie tous les élus qui s'investissent au quotidien pour faire avancer les choses. On a bien compris que cela ne suffirait pas pour sortir de l'impasse dans laquelle nous sommes donc maintenant il faut que l'on passe à la vitesse supérieure pour sortir de cette situation calamiteuse qui coûte énormément d'argent au contribuable et arrêter de voir le problème par un tout petit bout de lorgnette du quotidien. Il faut sortir de ce quotidien pour industrialiser notre système. »*

**- Nicole COUSTET :** *« Les démarches que j'entreprends c'est bien pour pouvoir financer l'activité. »*

**- Nicole VIGNE :** *« Très bien. C'est parfait. »*

**- Jean-Marc VAZIA :** *« En termes de chiffre d'affaires, je ne vois pas d'amélioration sur l'année 2021. Sur 8 mois, nous sommes à 526 000 €. Pour l'année dernière vous voulez bien reprendre le chiffre d'affaires ? »*

**- M. BRU :** *« C'est pour cela qu'il faut saturer l'outil. »*

**- Jean-Marc VAZIA :** *« Pour moi on n'est pas dans les objectifs mensuels. Si on fait 526 000 € divisés par 8 et multipliés par 12, on s'aperçoit qu'il nous manque encore 150 000 € de chiffre d'affaires par rapport à l'année dernière. »*

- **M. BRU** : « C'est exactement ce que je vous ai dit, les efforts ont été faits sur les charges de fonctionnement, sur les charges de structure. Sur l'activité, aujourd'hui, on ne sent pas d'amélioration. »

- **Francis DELCROS** : « Pour les abattoirs, il faut rappeler que les employés travaillent à peu près à 70 % du temps, avec 30 % chômage partiel. Est-ce que le chômage partiel va durer longtemps ? C'est un risque énorme. »

- **M. BRU** : « Il est évident qu'améliorer les fonds propres, c'est nécessaire mais je ne vois pas comment on pourra aller chercher des fonds propres si on ne montre pas que l'outil peut être rentable au moins équilibré. Il faut d'abord essayer de retrouver la rentabilité et montrer que l'outil peut fonctionner et à minima couvrir ses frais de fonctionnement. A ce moment-là, vous aurez moins de problèmes à trouver des investisseurs privés ou des financements publics. A mon sens, l'urgence, c'est de montrer que cet outil peut gagner de l'argent. »

- **Nicole VIGNE** : « Il faut vraiment un directeur à temps plein qui s'intéresse au sujet et qui y travaille. »

- **Francis DELCROS** : « Pour la salle de découpe, on a un autre problème à régler. Tradisud désire quitter la salle de découpe. Il faut donc trouver un actionnaire pour acheter la part de Tradisud, qui est à 48 %. On a ce transfert d'actions à s'occuper dans les jours à venir. »

- **Nicole VIGNE** : « Je ne critique rien. La chose que l'on peut dire quand même, c'est que chaque fois que l'on met une question sur la table, à propos de l'abattoir ou de la salle de découpe, cela découle sur un problème. On ne sent pas un fonctionnement huilé quel que soit le domaine de discussion abordé. A chaque fois que l'on a parlé d'un sujet, c'est toujours un problème qui est lié à ce sujet. Au-delà du manque de rentabilité, je pense que le problème est encore beaucoup plus étendu et plus général. C'est sûr qu'une amélioration du chiffre d'affaires nous permettrait de voir les choses différemment. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Ce qui serait intéressant, c'est d'avoir des éléments de comparaison. Un bilan, s'il ne s'accompagne pas de quelques ratios de gestion (équivalences de la profession sur les abattoirs environnants), ne veut pas dire grand-chose en soi. Si effectivement la situation est catastrophique par rapport aux abattoirs environnants, il faudra se poser la question de savoir si on le conserve ou si on ne le conserve pas. Mais si effectivement, comme on le sait, 80 % des abattoirs sont aujourd'hui financés par des deniers publics, est-ce que l'on est dans les clous ou pas dans les clous par rapport, par exemple, à l'abattoir qui s'est monté à Begles ? Quels sont leurs ratios de gestion ? Quels sont les nôtres ? Et comment ont-ils fait eux pour être plus rentables que nous ne le sommes aujourd'hui ? C'est cela qu'il serait intéressant de savoir. »

- **M. BRU** : « Il est difficile de comparer les abattoirs ; d'abord il n'y en a plus beaucoup. Celui de Bègles, c'est un peu particulier parce que c'est un abattoir qui est rattaché à une coopérative agricole. Elle a ses propres éleveurs, un approvisionnement sécurisé. Il y a du sens à ce que vous dites mais je ne pense pas que l'intérêt soit là. Le ratio d'un abattoir il faut abattre tant de volume pour gagner de l'argent. Tant que l'on ne sera pas à tant de volume on n'y sera pas. Tous les autres ratios, j'ai envie de dire, ils sont très largement secondaires. Je n'ai plus en tête le tonnage. »

- **Sophie PUYO** : « 1900 à 2000 tonnes. »

- **M. BRU** : « Voilà le seul ratio à connaître, c'est celui-là ! Atteignez-le et tout ira bien, restez en dessous et tout ira mal. »

- **Michel AIME** : « Le montant des loyers a été pris en compte ? »

- **Corinne PINTAULT** : « Oui. On a tenu compte de vos décisions sur les loyers 2020 et en 2021, les loyers avaient été réduits. On a reçu les factures en conséquence et j'en ai tenu compte bien sûr. »

- **Isabelle DEXPERT** : « Que représente la baisse des loyers par rapport à la baisse des charges de fonctionnement ? Et ma 2<sup>de</sup> question était celle-ci : pour 1 € investi sur un poste de directeur, combien logiquement doit-il rapporter ? A un moment, il va falloir qu'il finance son poste. Ce qui n'a pas été le cas jusqu'alors par rapport au consultant qui était soi-disant directeur de la structure. »

- **Corinne PINTAULT** : « Pour qu'un directeur soit embauché, il faut déjà arriver à l'équilibre. »

- **Isabelle DEXPERT** : « On ne peut pas arriver à l'équilibre sans lui. C'est impossible. »

- **Nicole VIGNE** : « C'est un cercle vicieux. Sauf, et c'est ce que disait Mme COUSTET, si des subventions sont utilisables pour embaucher un directeur. »

- **Isabelle DEXPERT** : « Je ne vois pas quelle est la collectivité qui peut subventionner des coûts de fonctionnement mais peut-être que je me trompe. »

- **Nicole COUSTET** : « La Région connaît très bien le problème. Mais après il faudrait que tout le monde mette la main à la pâte. Il faut que j'organise cette grande réunion. »

- **Nicole VIGNE** : « On a intérêt à avoir bien réfléchi à la chose pour pouvoir intéresser les partenaires à notre sujet ! Il va falloir présenter un prévisionnel extrêmement structuré avec l'embauche d'un directeur, son rôle, les prévisions en tonnage... »

- **Nicole COUSTET** : « On a déjà fourni l'audit. Les points positifs ressortent. »

- **Isabelle DEXPERT** : « De mémoire, il y avait aussi des coûts d'investissement à réaliser. »

- **Serge MOURLANNE** : « Connaissons-nous le tonnage au 31 août. »

- **Nicole COUSTET** : « Fin août, on était au même tonnage que l'année dernière, 1 000 tonnes. Le tonnage sur 2020 était de 1 480 tonnes. »

- **Corinne PINTAULT** : « Les loyers des abattoirs s'élevaient à 7 000 € par mois. Les engagements avaient été respectés, cela faisait 84 000 € à l'année. Sur 2020, cela a été réduit à 11 663 € et pour 2021, sur 8 mois, à 22 000 €. »

- **Nicole VIGNE** : « On est très loin de la rentabilité. On arrive à ça parce que la collectivité a fait un effort colossal. »

- **Corinne PINTAULT** : « C'était élevé d'avoir à la fois les loyers et les remboursements d'emprunt. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Ce qui m'inquiète le plus, aujourd'hui Tradisud continue à ne pas jouer le jeu. C'est-à-dire que Tradisud fait abattre du tonnage et il ne va pas à la salle de découpe faire découper sa viande. C'est dommage puisque la valeur ajoutée de l'entreprise elle serait peut-être sur la salle de découpe. Si c'est un partenaire, la tonne rentrée par Tradisud devrait être la tonne découpée à la salle de découpe. »

- **Isabelle BERNADET** : « Ils ont augmenté le tonnage sur l'abattoir. Depuis juillet, ils se sont engagés à le faire et ils l'ont fait. »

- **Nicole COUSTET** : « *Ce n'est pas flagrant !* »

- **Jean-Baptiste DOUSSOU** : « *Si je me souviens dans l'audit qui a été fait, on parlait d'un problème technique d'un angle saillant qui faisait que des éleveurs ne venaient plus à Bazas. Est-ce qu'il ne serait pas judicieux d'anticiper la suppression de cet angle saillant qui permettrait à des éleveurs de revenir ?* »

- **Nicole VIGNE** : « *On avait aussi les prix auxquels on devrait vendre. Quand l'audit nous a été présenté tout semblait extrêmement simple de le faire mais en réalité rien n'est simple.* »

- **Nicole COUSTET** : « *J'ai fait faire un devis pour travailler sur la tarification. On était à 8 000 €. C'est toujours pareil, on fait comment ? L'abattoir de Bazas a un passif dont on n'arrive pas à se débarrasser. On hérite d'une situation catastrophique. C'est très lourd.* »

- **Nicole VIGNE** : « *On comprend dans quelle direction il faut aller mais on se demande par quel bout il faut commencer à attraper le sujet pour essayer d'y voir un peu plus clair. Cela nous semble d'une grande complexité du fait d'un mélange de problèmes, d'investissement nécessaires liés à l'activité, de matériels qui s'usent rapidement et de réparations à entreprendre. De plus, c'est une activité qui est demandeuse d'investissements. Cela me donne l'impression d'un écheveau pour lequel on ne peut pas tirer le premier fil pour commencer à améliorer la situation. Cette rentabilité, en réalité elle est améliorée mais elle est faussement améliorée. Elle est améliorée par un effort fait par la CDC pour diminuer les loyers, ce qui est en soi totalement anormal.* »

- **Isabelle DEXPERT** : « *Parce que des bénévoles ont assuré la direction.* »

- **Nicole COUSTET** : « *Pour l'abattoir, actuellement on paie les arriérés (dont Interbev) et on paie le courant. On va finir de le payer au 31 décembre (1800 € par mois). Il y a des choses qui vont s'arrêter.* »

- **Nicole VIGNE** : « *C'est pour cela qu'il nous faut un directeur dans l'absolu.* »

- **Nicole COUSTET** : « *J'en suis consciente. C'est bien pour cela que je cherche des solutions. Je réfléchis depuis des mois. Ce qu'il nous faut surtout, c'est une augmentation de tonnage. Cela ne peut passer que par là.* »

- **Nicole VIGNE** : « *C'est ce que disait la personne qui avait fait l'audit. Le rôle d'un directeur est de faire fonctionner l'outil en interne et c'est aussi un rôle commercial pour aller chercher des clients.* »

- **M. BRU** : « *C'est quelqu'un qui est censé rassurer les partenaires qui hésitent à apporter. C'est un professionnel qui va gérer tous les petits problèmes, tout ce qui peut faire peur aux apporteurs.* »

- **Nicole COUSTET** : « *Tradisud par contre avait proposé de mettre son directeur à disposition 1 jour et demi par semaine pour un montant de 2 000 € sauf que l'intéressé n'a jamais été averti par Tradisud. Hier encore, il n'était toujours pas au courant.* »

- **Nicole VIGNE** : « *Au-delà d'avoir un directeur partagé entre Tradisud et nous, on sent bien aussi qu'un des axes de réussite, c'est de trouver une sorte de sérénité dans le fonctionnement pour regagner la confiance. Le mélange des genres d'un directeur qui portera 2 casquettes, est-ce que cela va donner confiance ? Je ne suis pas certaine que la réponse soit oui.* »

- **Corinne PINTAULT** : « Dans un premier temps, peut-être pour enclencher le mécanisme d'amélioration, rentabilité et chiffre d'affaires. »

- **Nicole VIGNE** : « Par exemple, en ce qui concerne le problème de tarification avec Tradisud, le directeur de Tradisud, mis à notre disposition 1 jour et demi, va donc relever l'anomalie de la tarification de Tradisud ? On va payer la prestation assez chère ! Il y a un petit problème. »

- **Nicole COUSTET** : « On ne sait pas ce que va devenir Tradisud. »

- **Nicole VIGNE** : « Donc confier la direction 1 jour et demi, car d'un point de vue financier cela nous arrange, semble tout de même difficile. »

- **Nicole COUSTET** : « En 2021, sur l'abattoir on n'aura plus les créances douteuses. »

- **Corinne PINTAULT** : « Oui, on les a provisionnées. On était à 127 000 € et en provisions entre les créances douteuses et les créances irrécouvrables, on a inscrit 60 000 €. »

- **Nicole VIGNE** : « Cela va être à peu près pareil cette année : 47 000 € sur 8 mois. »

- **Corinne PINTAULT** : « Je ne parle pas de la même chose. 47 000 €, c'est la perte annoncée. Ce que l'on disait c'est que sur l'année 2020, les abattoirs ont enregistré une perte de 127 000 €. »

- **Nicole VIGNE** : « Aujourd'hui, je ne sais pas si le problème est possible à résoudre. A travers tout ce qui nous est dit, chaque fois que l'on parle de l'abattoir, je n'ai pas la certitude que l'on va vraiment réussir à trouver une solution. »

- **Nicole COUSTET** : « J'ai toujours été assez confiante là-dessus. »

- **Marie-Bernadette DULAU** : « On ne peut pas faire porter nos problèmes par les collectivités. Chaque année on demande à une collectivité à une autre, on va sonner à toutes les portes c'est toujours le contribuable qui paie. »

- **Nicole COUSTET** : « Le problème, c'est de trouver du tonnage. Tu le sais très bien Marie-Bernadette. Tu as été au conseil d'administration durant tout le mandat dernier. »

- **Marie-Bernadette DULAU** : « Si la structure n'est plus du tout rentable, il faudrait peut-être l'arrêter. On perdra moins d'argent en l'arrêtant qu'en continuant à mettre de l'argent tous les ans. On demande à la Région, on demande au Département, on demande à la collectivité, il va falloir que cela cesse un jour. »

- **Nicole COUSTET** : « Si on n'avait pas les 10 000 € par mois à rembourser on serait beaucoup plus à l'aise. Avant c'était la CDC qui payait l'emprunt. »

- **Nicole VIGNE** : « Pour prendre un jour une décision, il faudra avoir l'intégralité des éléments en main et une vision complète de la situation et se projeter dans le futur. Sans éléments chiffrés, on ne pourra pas arrêter une position. On ne peut pas arrêter une position sur nos impressions. Marie-Bernadette a raison, à un moment donné si on veut vraiment se poser la question, il faut se la poser avec des éléments chiffrés : 2 types de solutions, l'on continue ou l'on arrête. Au-delà de l'aspect financier, il y a d'autres critères à prendre en compte. Pour finir sur une note positive, la prise de conscience réelle et le travail pour essayer de rectifier les choses, on le doit aux élus de cette mandature qui sont là depuis 2020. »

### III- COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

#### **3.1- Attribution du marché public PA2106 – Entretien des locaux de la Communauté de Communes du Bazadais et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais**

N°DEC.2021.08

La Présidente,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DE\_16072020\_04 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Bazadais portant délégations d'attributions au bénéfice de la Présidente ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Bazadais a lancé une consultation afin de retenir un prestataire qui puisse :

- Réaliser les prestations d'entretien des locaux de la Communauté de Communes du Bazadais et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais.

CONSIDERANT que deux propositions ont été soumises à la collectivité.

CONSIDERANT que l'offre économiquement la plus avantageuse a été soumise, après négociation au sens de l'article 2.2.3 du Règlement de Consultation, par la Société Ô SENS PROPRE, n° Siret 837 863 836 00024 pour un montant de :

- 41.475,60 € H.T soit 49.770,72 € T.T.C / an pour l'entité CDC.
- 3.505,92 € H.T soit 4.207,08 € T.T.C / an pour l'entité CIAS.

Soit pour un total de 53.977,80 € T.T.C / an.

CONSIDERANT qu'en application de la délibération susvisée, la Présidente de la communauté de communes dispose de la faculté de prendre toutes décisions relatives à l'exécution des marchés publics de travaux dont le montant total hors taxes n'excède pas 500 000 euros lorsque les crédits sont prévus au budget.

Article 1 :

- Décide l'attribution du marché public PA2106 pour les prestations d'entretien des locaux de la Communauté de Communes du Bazadais et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais à la Société Ô SENS PROPRE sise 12 Rue Edmond Besse à 33300 BORDEAUX.

Article 2 :

Précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, soit dans le cadre d'un recours gracieux adressé au représentant de la Communauté de Commune du Bazadais, soit dans le cadre d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le 07/07/2021 à Bazas  
Nicole COUSTET

**3.2- Avenant marché public, PA 2103 – lot 2 – impression du magazine intercommunal****N°DEC.2021.09**

La Présidente,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DE\_16072020\_04 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Bazadais portant délégations d'attributions au bénéfice de la Présidente ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Bazadais a conclu avec la SOCIETE SODAL - dont le siège social est situé 20 Route de Villandraut, 33 213 Langon Cedex - un marché public portant sur la distribution du magazine communautaire ;

CONSIDERANT que la qualité du papier utilisée dorénavant implique une prise en charge moindre de la part des salariés du prestataire ;

CONSIDERANT que les prix unitaires doivent être revus à la baisse comme suit :

- Prix unitaires initiaux : 0,2817 € H.T,
- Prix nouveaux : 0.2517 € H.T.

CONSIDERANT que les modifications rendues nécessaires ne sont pas substantielles au sens de l'article L2194-1 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'en application de la délibération susvisée, la Présidente de la communauté de communes dispose de la faculté de prendre toutes décisions relatives à l'exécution des marchés publics dont le montant total hors taxes n'excède pas 500 000 euros lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Article 1 :

Décide la conclusion d'un avenant visant à établir les nouveaux prix unitaires comme suit : 0.2517 € H.T.

Article 2 :

Précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit dans le cadre d'un recours gracieux adressé au représentant de la Communauté de commune du Bazadais, soit dans le cadre d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Le 20/07/2021, à Bazas  
Nicole COUSTET

**3.3- Approbation – avenant n°2 – lot 4 / menuiserie – marché public de travaux ALSH de Bazas****N°DEC.2021.10**

La Présidente,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DE\_16072020\_04 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Bazadais portant délégations d'attributions au bénéfice de la Présidente ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Bazadais a conclu un marché public de travaux - dans le cadre d'une procédure adaptée - en vue de procéder à la réhabilitation du Moulin de la Glory, site accueillant habituellement le centre de loisirs de Bazas ;

CONSIDERANT que la finalisation du chantier rend nécessaire la réalisation de prestations non prévues initialement dans les cahiers des clauses techniques particulières dudit marché public ;

CONSIDERANT par ailleurs que des prestations prévues initialement ne devront pas être réalisées ;

CONSIDERANT qu'en application de la délibération susvisée, la Présidente de la communauté de communes dispose de la faculté de prendre toutes décisions relatives à l'exécution des marchés publics de travaux dont le montant total hors taxes n'excède pas 500 000 euros lorsque les crédits sont prévus au budget ;

CONSIDERANT enfin que les modifications rendues nécessaires ne sont pas substantielles au sens de l'article L2194-1 du Code de la commande publique ;

Article 1 :

Décide la conclusion de l'avenant suivant :

| <b>Lot</b> | <b>Prestataire</b>             | <b>Référence avenant</b> | <b>- value (Montant TTC)</b> |
|------------|--------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| 4          | STE MENUISERIE<br>MONSEGURAISE | N°2                      | - 115,20 €                   |

Article 2 :

Précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, soit dans le cadre d'un recours gracieux adressé au représentant de la Communauté de commune du Bazadais, soit dans le cadre d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Le 26 /07/2021 à  
Bazas  
Nicole COUSTET

### **3.4- Approbation – avenant n°4 – lot 1 / conception et élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Bazadais**

**N°DEC.2021.11**

La Présidente,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DE\_16072020\_04 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Bazadais portant délégations d'attributions au bénéfice de la Présidente ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Bazadais a conclu un marché public portant sur la conception et l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, avec le groupement d'entreprises composé des sociétés suivantes :

- CITADIA CONSEIL
- EVEN CONSEIL
- MERCAT
- ELIOMYS
- AIRE PUBLIC

CONSIDERANT que la finalisation de l'élaboration du PLUI implique la réalisation d'une étude dérogatoire au principe d'inconstructibilité le long des routes classées à grande circulation, par la société EVEN CONSEIL ;

CONSIDERANT qu'en application de la délibération susvisée, la Présidente de la Communauté de communes dispose de la faculté de prendre toutes décisions relatives à l'exécution des marchés publics dont le montant total hors taxes n'excède pas 500 000 euros lorsque les crédits sont prévus au budget ;

CONSIDERANT enfin que les modifications rendues nécessaires ne sont pas substantielles au sens de l'article L2194-1 du Code de la commande publique ;

Article 1 :

Décide la conclusion de l'avenant suivant :

| Lot | Co-traitant  | Référence avenant | + value (Montant TTC) |
|-----|--------------|-------------------|-----------------------|
| 1   | EVEN CONSEIL | N°4               | 2 868.00 €            |

Article 2 :

Précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, soit dans le cadre d'un recours gracieux adressé au représentant de la Communauté de commune du Bazadais, soit dans le cadre d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Le 04 /08/2021 à  
Bazas  
Nicole COUSTET

### **3.5- Synthèse des décisions portant attribution des marchés publics de maîtrise d'œuvre – projets de réhabilitation et d'extension du siège de la Communauté de Communes du Bazadais et du Multi-Accueil de Grignols**

Les programmes des deux opérations ont été établis avec le soutien du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Gironde.

- **Chiffrage prévisionnel :**

|                              | Projet du siège             | Projet du Multi-Accueil de Grignols |
|------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| TRAVAUX                      | 1 240 250 € HT              | 600 000 € HT                        |
| ETUDES                       | 434 100 € HT                | 180 000 € HT                        |
| <i>Dont Maîtrise d'œuvre</i> | <i>148 830 € HT</i>         | <i>72 000 € HT</i>                  |
| TOTAL                        | 1 674 350 € HT              | 780 000 € HT                        |
|                              | <b>Soit 2 009 220 € TTC</b> | <b>Soit 936 000 € TTC</b>           |

- **Calendrier prévisionnel :**

Livraison complète des équipements durant le troisième trimestre de l'année 2023.

Les deux procédures de consultation ont été menées concomitamment :

➔ **Publicité** assurée du 22/06/2021 au 30/07/2021 à 17h00 (soit 6 semaines) sur la plateforme régionale des marchés publics et sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics

➔ **Des critères de sélection** des offres partagés :

|                       |               |
|-----------------------|---------------|
| Projets de références | Coefficient 2 |
| Qualité des équipes   | Coefficient 2 |
| Projet d'intervention | Coefficient 3 |
| Prix                  | Coefficient 3 |

## ➔ Deux phases :

- Un premier classement global
- Un second classement après auditions et négociations (uniquement avec les entreprises classées en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> lors de l'établissement du premier classement).

**Le résultat des consultations (après auditions et négociations) :**

- Projet du siège de la Communauté de communes du Bazadais :

| N° ordre<br>classement | Architectes<br>mandataires | Prix<br>prestation<br>complète | Note globale<br>sur 10 | Précisions notes   |                             |                               |           |
|------------------------|----------------------------|--------------------------------|------------------------|--------------------|-----------------------------|-------------------------------|-----------|
|                        |                            |                                |                        | Note<br>références | Note qualité<br>des équipes | Note projet<br>d'intervention | Note prix |
| 1                      | BENAISS-<br>BAUDRIMONT     | 127 828,80 €                   | 9,97                   | 10                 | 10                          | 10                            | 9,9       |
| 2                      | AGENCE LAFFITE             | 126 505,50 €                   | 9,70                   | 10                 | 10                          | 9                             | 10        |
| 3                      | ATELIER CPA                | 148 743,13 €                   | 9,40                   | 10                 | 10                          | 9,5                           | 8,5       |
| 4                      | FABRIQA                    | 142 824,00 €                   | 9,21                   | 10                 | 10                          | 8,5                           | 8,86      |
| 5                      | DE BOUSSAC                 | 158 625,78 €                   | 9,19                   | 10                 | 9                           | 10                            | 7,98      |
| 6                      | LUC MOURET                 | 141 536,43 €                   | 8,98                   | 9,5                | 8,5                         | 9                             | 8,94      |
| 7                      | AUDOUIN                    | 196 455,60 €                   | 8,48                   | 10                 | 10                          | 8,5                           | 6,44      |
| 8                      | AZUR                       | 186 707,70 €                   | 8,43                   | 10                 | 10                          | 8                             | 6,78      |
| 9                      | PRADAL                     | 166 352,40 €                   | 7,68                   | 6                  | 9                           | 8                             | 7,6       |
| 10                     | ATELIER B2P                | 234 035,64 €                   | 6,57                   | 8                  | 7                           | 6,5                           | 5,41      |
| 11                     | ARCHISOF                   | 154 565,10 €                   | 6,66                   | 6,5                | 7                           | 5                             | 8,18      |
| 12                     | TRESSERAS                  | 169 548,80 €                   | 6,24                   | 6,5                | 6                           | 5                             | 7,46      |
| 13                     | A2ARCHITECTES              | 221 304,00 €                   | 6,21                   | 6,5                | 8,5                         | 5                             | 5,72      |

- Projet du Multi-Accueil de Grignols

| N° ordre<br>classement | Architectes<br>mandataires | Prix<br>prestation<br>complète | Note globale<br>sur 10 | Précisions notes   |                                |                               |           |
|------------------------|----------------------------|--------------------------------|------------------------|--------------------|--------------------------------|-------------------------------|-----------|
|                        |                            |                                |                        | Note<br>références | Note<br>qualité des<br>équipes | Note projet<br>d'intervention | Note prix |
| 1                      | ATELIER CPA                | 84 720,00 €                    | 9,52                   | 10                 | 10                             | 10                            | 8,41      |
| 2                      | MGS<br>ARCHITECTES         | 72 720,00 €                    | 9,49                   | 10                 | 10                             | 8,5                           | 9,8       |
| 3                      | BAUDRIMONT                 | 76 982,40 €                    | 9,48                   | 10                 | 10                             | 9                             | 9,26      |
| 4                      | HOERNER                    | 71 280,00 €                    | 9,35                   | 10                 | 9                              | 8,5                           | 10        |
| 5                      | DE BOUSSAC                 | 84 888,00 €                    | 9,32                   | 10                 | 9                              | 10                            | 8,4       |
| 6                      | FABRIQA                    | 85 380,00 €                    | 9,05                   | 10                 | 10                             | 8,5                           | 8,35      |
| 7                      | JOLY CAROLINE              | 78 840,00 €                    | 8,79                   | 9                  | 9                              | 8,25                          | 9,04      |
| 8                      | MICHEL APARD               | 74 520,00 €                    | 8,37                   | 10                 | 8,5                            | 6                             | 9,57      |
| 9                      | CHRISTIAN                  | 74 520,00 €                    | 8,17                   | 6                  | 10                             | 7                             | 9,57      |

|    | PRADAL               |              |      |     |     |     |      |
|----|----------------------|--------------|------|-----|-----|-----|------|
| 10 | SAUTEREAU            | 92 880,00 €  | 7,75 | 7,5 | 10  | 6,5 | 7,67 |
| 11 | A2ARCHITECTES        | 111 923,00 € | 6,71 | 6,5 | 8,5 | 6   | 6,37 |
| 12 | MATHIEU<br>TRESSERAS | 80 640,00 €  | 6,65 | 6,5 | 6   | 5   | 8,84 |
| 13 | ARCHISOF             | 88 440,00 €  | 6,62 | 6,5 | 7   | 5   | 8,06 |

**IV- RAPPORT N°1 : ACCORD SUR LA DELEGATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS DU DROIT DE SUBSTITUTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES AU SEIN DE LA ZONE DE PREEMPTION « VALLE DU BEUVE »**

**Rapporteur : Michel AIME**  
**Délibération n° DE\_29092021\_01**

**Interventions :**

- **Michel AIME** : « Vous savez que le Lac de la Prade est classé Espace Naturel Sensible depuis 2 ans et c'est un outil qui permet la surveillance de la maîtrise foncière exercée par le Département ou bien par délégation à une commune ou un EPCI. Cela lui permet d'acquérir des parcelles qui sont incluses dans ce périmètre. Les parcelles qui seront acquises deviendront automatiquement des espaces naturels sensibles, ils feront l'objet d'une protection du patrimoine naturel. En partenariat avec le Département, le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine et le SMAHBB, il a été décidé de créer cette ZPENS. Toutes ces zones abritent des espèces animales et végétales, rares ou bien menacées. Cette proposition de zonage s'étend sur les 8 communes de Bazas, Birac, Gans, Gajac, Lavazan, Saint-Côme, Sauviac et Sendets, couvrant 1 030 ha. Il a été convenu sur le secteur rapproché du Lac de la Prade que c'est notre CDC qui acquerra les parcelles, et ensuite sur le reste du zonage, ce sera le Département. L'acquisition se fait uniquement lors d'une vente. Elle se fait à l'amiable au prix du marché local. Toutes ces acquisitions seront financées 60 % par le Département. Si la CdC ne souhaite pas, pour x raisons, acquérir certaines parcelles, elle pourra demander au conseil départemental de les acquérir à sa place dans l'attente d'une rétrocession ultérieure. »

- **Nicole VIGNE** : « Est-ce qu'il y a une juridiction qui définit l'acquisition dans le temps ou pas ? »

- **Michel AIME** : « Non pas dans le temps. Je voulais vous dire aussi que la gestion des biens à acquérir sera confiée au SMAHBB. »

**La délibération suivante est adoptée :**

Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Afin de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent dans la création de Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).

La ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels

Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

Il s'agit ici d'accepter la délégation du droit de substitution au titre des ENS sur certains secteurs des communes de Bazas, Gajac et Saint-Côme dans la ZPENS « Vallée du Beuve ».

Le bassin versant du Beuve est un territoire d'intérêt écologique et paysager majeur. Classé en zone Natura 2000 « Réseau hydrographique du Beuve », il fait l'objet d'un DOCOB (Documents d'Objectifs), démarche animée par le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB).

Cette zone Natura 2000 abrite 29 habitats naturels dont 9 d'intérêt communautaire, 3 d'intérêt communautaire prioritaire et 9 espèces d'intérêt communautaire.

Il fait en complément l'objet d'un classement :

- en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 2 « Côteaux calcaires et réseau hydrographique du Beuve », qui s'étend sur 22 communes, dont les 8 communes concernées par la ZPENS « Vallée du Beuve » : Bazas, Birac, Gajac, Gans, Lavazan, Saint-Côme, Sauviac, et Sendets.  
L'enjeu phare sur ce cours d'eau réside dans la présence probable ou avérée d'espèces protégées : le Vison d'Europe, l'Ecrevisse à pattes blanches et le Sonneur à ventre jaune (amphibien). Le Beuve est aussi un axe pour les poissons migrateurs amphihalins (migrant entre le milieu marin et l'eau douce), dont l'anguille. Il s'agit également d'un territoire de chasse privilégié pour les chiroptères (chauves-souris) ;
- en ZNIEFF de type 1 « Réseau hydrographique amont du Beuve, Côteau de Gans et Etang de la Prade, qui s'étend sur les communes de Bazas, Gajac et Saint-Côme et est constitué du cours d'eau du Beuve et de ses affluents.  
La ZNIEFF inclut des milieux humides adjacents au cours d'eau ainsi que des pelouses sèches sur calcaire.

L'ensemble de ce bassin versant constitue une mosaïque de paysages et de milieux regroupant des habitats d'intérêt communautaire en relativement bon état de conservation.

La préservation de ces milieux multifonctionnels particulièrement fragiles est cruciale car leur dégradation entraîne des effets en chaîne au niveau environnemental comme socio-économique : pollution des eaux, érosion des berges, appauvrissement de la biodiversité.

Ces milieux sont particulièrement vulnérables aux actions anthropiques suivantes :

- modification des pratiques agricoles (intrants, irrigation, abandon du pâturage, plantation de peupleraie, fermeture des milieux),
- modification du fonctionnement hydraulique du cours d'eau, de ses affluents et des zones humides,
- colonisation du réseau hydrographique par des espèces envahissantes (Vison d'Amérique, Ecrevisse de Louisiane).

La maîtrise foncière des parcelles en cas de pratiques impactantes pour les milieux naturels et à l'occasion d'aliénation à titre onéreux conformément aux articles L215-1 et suivants du code de l'urbanisme, permettra via la mise en place d'un plan de gestion de ces espaces naturels, de préserver ces milieux et espèces fragiles.

Le projet de création de la ZPENS « Vallée du Beuve » est né de la volonté de la Communauté de communes du Bazadais de préserver une bande tampon paysagère et écologique autour du Lac de la Prade. La Communauté de communes est propriétaire de plusieurs parcelles du Lac et de ses alentours.

Afin d'améliorer la qualité paysagère du cheminement autour du Lac et de créer une zone tampon de préservation de la biodiversité autour du Lac, elle a souhaité créer cette ZPENS.

Le Département, avec l'appui du Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine (gestionnaire du site du Lac de la Prade) et du SMAHBB (animateur du site Natura 2000), a proposé de créer cette ZPENS en englobant d'autres secteurs à forts enjeux écologiques :

- le réseau hydrographique du Beuve (cours d'eau et ses affluents) au-delà du Lac de la Prade, en incluant une bande tampon de part et d'autre du cours d'eau d'un minimum de 100 m lorsque cela est possible ;
- les pelouses calcicoles ;
- les stations identifiées de sonneur à ventre jaune.

Cette proposition, travaillée avec l'ensemble des partenaires, aboutit à un projet de création de la ZPENS « Vallée du Beuve » qui s'étendra sur les 8 communes de Bazas, Birac, Gans, Gajac, Lavazan, Saint-Côme, Sauviac et Sendets couvrant 1 030 ha.

La ZPENS de la « Vallée du Beuve » est créée par délibérations en Conseil municipal des 8 communes concernées sur le territoire intercommunal de la Communauté de Communes du Bazadais, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération (Annexe 1).

La liste des parcelles cadastrales incluses en totalité ou pour partie dans la ZPENS est annexée à cette délibération (Annexe 2).

Les acquisitions seront menées :

- par la Communauté de communes, par acquisition amiable ou par exercice du droit de substitution au Département, délégué conformément à l'article L215-7 du code de l'urbanisme par les communes de Bazas (délibération en date du 15 juin 2021), de Gajac (délibération en date du 19 août 2021) et de Saint-Côme (délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2021), sur les parcelles colorées en orange autour du Lac de la Prade (Annexe 1) ;
- par le Département de la Gironde, par acquisition amiable ou par exercice du droit de préemption au titre des ENS, sur les autres parcelles colorées en jaune (Annexe 1).

L'acquisition à long terme par la Communauté de communes du Bazadais et le Département des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la richesse écologique de la vallée du Beuve et de ses affluents, ainsi que les services rendus par les écosystèmes ;
- de conforter les ripisylves et de les protéger au regard des pressions anthropiques et des espèces exotiques envahissantes qu'elles subissent ;
- de préserver et restaurer les pelouses calcicoles ;
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par le classement de chaque parcelle constitutive de la ZPENS « Vallée du Beuve » en zone naturelle, voire agricole du PLUi du Bazadais.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur la création de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE DONNER** un accord sur la délégation par les communes de Bazas, Gajac et Saint-Côme du droit de substitution au titre des ENS sur les parcelles colorées en orange autour du Lac de la Prade figurant en Annexe 1.

## V- RAPPORT N°2 : SIGNATURE D'UN COMMODAT AVEC L'EARL PUJOS

**Rapporteur : Michel AIME**

**Délibération n°DE\_29092021\_02**

Monsieur le Vice-président explique que dans le cadre du plan d'action foncière en cours de réalisation sur le site du Lac de la Prade, le Conseil communautaire a autorisé par délibération n° DE\_30062020\_08, en date du 30 juin 2020, l'acquisition de parcelles et de portions de terrains jouxtant sa propriété appartenant à Madame Stéphanie DAHERON domiciliée à Saint-Egreve (38) et Monsieur Anthony DAHERON domicilié à Bordeaux (33), pour une contenance totale de 04 ha 18 a 80 ca.

Les parcelles figurent ainsi au cadastre :

| Commune              | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface totale          | Surface objet du prêt   |
|----------------------|---------|--------|----------|-------------------------|-------------------------|
| BAZAS                | D       | 418    | LA BASTE | 01 ha 21 a 96 ca        | 01 ha 21 a 96 ca        |
| BAZAS                | D       | 420    | LA BASTE | 02 ha 28 a 63 ca        | 02 ha 28 a 63 ca        |
| BAZAS                | D       | 422    | LA BASTE | 00 ha 68 a 21 ca        | 00 ha 68 a 21 ca        |
| <b>TOTAL SURFACE</b> |         |        |          | <b>04 ha 18 a 80 ca</b> | <b>04 ha 18 a 80 ca</b> |

L'acte a été signé par Madame la Présidente le 20 juillet 2021.

Les parcelles ont une vocation agropastorale et environnementale qui est compatible avec des pratiques d'élevage extensif.

Il est proposé de confier leur entretien à un exploitant agricole afin de garantir la sauvegarde d'habitats et d'espèces remarquables identifiés et précisés dans le plan de gestion du site mis en œuvre avec le CEN Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur Philippe PUJOS, exploitant agricole au lieu-dit la Rochelle 33430 Bazas, dispose de cheptels de bovins et du savoir-faire technique pour assurer cet entretien.

Afin de fixer les clauses et conditions de la mise à disposition de ces terrains, il est proposé de signer avec l'exploitant agricole un commodat d'une durée de cinq ans, dont un projet est joint en pages suivantes.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de commodat avec Monsieur Philippe PUJOS représentant l'EARL PUJOS Lieu-dit La ROCHELLE 33430 BAZAS ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit commodat.

**VI- RAPPORT N°3 : CONVENTION AVEC LE CEN AQUITAINE**

**Rapporteur : Michel AIME**  
**Délibération n°DE\_29092021\_03**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Lac de la Prade présente un intérêt écologique remarquable. Les différents milieux abritent une diversité d'espèces animales et végétales rares et/ou protégées.

Parmi ces milieux, la forêt alluviale, les mégaphorbiaies et les pelouses sèches bénéficient d'un statut de protection. Ce site accueille également plusieurs espèces animales et végétales caractéristiques et/ou rares, dont certaines sont protégées en France et en Europe, telles que l'Agrion de mercure, l'Azuré du serpolet, le Cuivré des marais, la Couleuvre verte ou encore le Lézard vert pour la faune et le Lotier grêle, l'Epipactis des marais et la Bruyère vagabonde pour la flore.

Depuis 2006, le CEN Aquitaine collabore avec la Communauté de Communes du Bazadais pour la conservation de ce site. Le diagnostic écologique et le plan de gestion du Lac de la Prade, rédigés en 2006 et validés localement par le comité de suivi, ont permis de définir les objectifs relatifs à l'étude, la préservation, la gestion et la mise en valeur du site. Ces objectifs traduits en actions ont donné lieu à un programme d'interventions sur 5 ans (plan quinquennal 2007-2011).

De 2007 à 2011, les actions de restauration (débroussaillage manuel et gyrobroyage), de gestion conservatoire (lutte contre les espèces exogènes, pâturage), de gestion courante (entretien du sentier, fauche des pelouses sèches) et les suivis écologiques prévus ont été mis en œuvre.

A ce jour, les résultats de ces mesures paraissent mitigés au regard de la conservation et de l'enrichissement de la diversité écologique du site. De nombreuses espèces à enjeu se maintiennent sur le site mais malgré un entretien annuel, les pelouses calcaires (principal habitat à enjeu sur le site) se referment. Une gestion plus intensive est préconisée dans le nouveau plan de gestion.

Parallèlement, les aménagements prévus dans le cadre du plan de valorisation (panneaux de lecture de paysage, étiquettes botaniques) ont été achevés en 2010. Des compléments d'inventaires faunistiques et floristiques ont également été réalisés. Ils ont permis notamment de confirmer la présence de plusieurs espèces protégées sur le site.

Le deuxième plan de gestion élaboré pour la période 2013-2017 a permis la poursuite des actions engagées pour la conservation des espèces patrimoniales recensées et des intérêts multiples du site en s'attachant à mettre en place de nouveaux partenariats techniques. Une priorité est également accordée à la protection du site face à des menaces naturelles comme l'érosion des berges du lac mais également anthropiques dans un contexte de développement de la fréquentation du site. Dans le cadre du volet valorisation pédagogique, des 3 animations (visite guidée du site) sont programmées annuellement (Dispositif « Grand Public » du Département).

Le plan de gestion 2021 s'inscrit dans le cadre d'un nouveau plan pluriannuel avec bilan annuel. Ce nouveau plan de gestion assure la continuité des actions envisagées.

Le détail des opérations de ce plan de gestion est joint au présent rapport.

Par ailleurs, dans le cadre des délégations données par le conseil communautaire à Madame la Présidente par la délibération n°DE\_16072020\_04, une demande de subvention a été réalisée auprès du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de **14 152,50 €**.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE PROCEDER** à la réalisation du plan de gestion 2021 du lac de la Prade pour **27 750 €** ;
- ⇒ **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention d'application n°15 du Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine relative à ce plan de gestion et annexée à la présente délibération ;
- ⇒ **DE DONNER** pouvoir à la Présidente pour signer les pièces nécessaires à ce dossier.

#### VII- RAPPORT N°4 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UN APICULTEUR

**Rapporteur : Michel AIME**

**Délibération n°DE\_29092021\_04**

Monsieur le Vice-président expose que Monsieur Joël SAINT-MARC, Apiculteur, domicilié 4, La Wardère 33430 BAZAS, a sollicité la Communauté de communes pour l'installation de ruches sur des parcelles propriété de la Communauté de communes, sises lieu-dit « Pitecq Sud » 33840 CAPTIEUX et Pitecq 33840 ESCAUDES, figurant ainsi au cadastre :

| Section | N° | Adresse                      | Contenance       |
|---------|----|------------------------------|------------------|
| ZD      | 12 | PITECQ SUD 33840<br>CAPTIEUX | 04 ha 30 a 94 ca |
| ZL      | 15 | PITECQ 33840<br>ESCAUDES     | 05 ha 15 a 78 ca |
| ZL      | 16 | PITECQ 33840<br>ESCAUDES     | 02 ha 89 a 26 ca |

Afin de définir les modalités de mise à disposition d'emplacements au sein desdites parcelles, Il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'occupant, dont un projet est joint en pages suivantes.

Cette convention précaire et révocable serait conclue pour une durée d'un an, prenant effet à compter de la date de signature.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention de partenariat avec Monsieur Joël SAINT-MARC, Apiculteur, pour la mise à disposition, pour une durée d'un an, d'emplacements pour l'installation de ruches sur les parcelles désignées ci-dessus ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

- **Michel AIME** : « Je voulais vous faire une petite communication. Nous venons de recevoir les premiers résultats d'analyses des eaux réalisées autour de la décharge de Marions. La première bonne nouvelle, c'est que les ruissellements de cette décharge n'atteignent pas le Barthos. L'eau du Barthos n'est pas polluée par la décharge. Bien évidemment, le fossé autour de la décharge contient quelques éléments, mais les résultats sont relativement peu alarmants. Il va falloir les confirmer par les mêmes analyses en période de hautes eaux. Il faut renouveler toutes ces analyses au mois de mars. On s'achemine vers un recouvrement plus ou moins étanche du site. »

## VIII- RAPPORT N°5 : OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Isabelle DEXPERT

### 8.1- Renouvellement Classement en catégorie II de l'Office de Tourisme du Bazadais

#### Délibération n°DE\_29092021\_05

Madame la Vice-Présidente explique que le classement catégorie II de l'Office de Tourisme du Bazadais arrive à échéance en octobre 2021 et doit être renouvelé pour obtenir le renouvellement de la Marque Qualité Tourisme<sup>TM</sup>.

Elle rappelle également que seul un Office de tourisme classé peut prétendre à des subventions.

Sur le rapport de Mme la Vice-Présidente,

Vu l'arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères en date du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme ;

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégorie I ou II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances ;

Ces 13 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- l'office de tourisme est accessible et accueillant,
- les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- l'information est accessible à la clientèle étrangère,
- l'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,
- l'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- l'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- l'office de tourisme assure un recueil statistique,
- l'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que le renouvellement du classement est prononcé pour cinq ans ;

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de renouvellement de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de la Gironde ;

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE SOLLICITER** auprès de Madame la Préfète de la Gironde le classement de l'Office de Tourisme du Bazadais en catégorie II ;

⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **8.2- Demande de subvention pour le renouvellement de la Marque Qualité Tourisme™**

### **Délibération n°DE\_29092021\_06**

Madame la Vice-Présidente explique que l'Office de Tourisme du Bazadais, détenteur de la Marque Qualité Tourisme™ depuis le 22 décembre 2016, souhaite renouveler la Marque Qualité Tourisme™, l'échéance de 2020 ayant été reportée à 2021 en raison du contexte sanitaire.

Comme le prévoit le règlement de la marque, l'audit pour l'attribution ou le maintien de la marque Qualité Tourisme™ comprend 2 étapes : un audit mystère pour les critères concernant notamment l'accueil des visiteurs et un audit complet à une date différente. Ces deux audits doivent être réalisés par deux cabinets agréés différents. Ces cabinets d'audit sont agréés par ADN Tourisme, fédération nationale des organismes institutionnels du tourisme. L'usage de la marque sera ensuite valable 5 ans.

Dans le cadre de la stratégie de développement touristique durable 2017/2021, le Département de la Gironde prévoit un dispositif de soutien aux démarches qualité engagées par les offices de tourisme, afin de garantir une offre touristique de qualité et une professionnalisation des acteurs, en subventionnant notamment les audits externes d'obtention ou de renouvellement de la marque Qualité Tourisme™ à hauteur de 50% du coût de l'audit, dans la limite de 1 500 € HT.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la démarche de l'Office de Tourisme souhaitant le renouvellement de la Marque Qualité Tourisme™ ;
- ⇒ **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant HT de l'audit Qualité dans le cadre de la Stratégie de développement touristique durable 2017/2021 ;
- ⇒ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout acte et pièce relatifs à ce dossier.

- **Isabelle DEXPERT** : « J'en profite aussi pour vous donner quelques chiffres de fréquentation de l'OT de cet été. On a fait une très bonne saison. On a dépassé les chiffres de 2020. Nous sommes sur une fréquentation de 3 450 personnes. Quand une famille de 5 personnes vient en groupe de 10, nous ne comptons qu'un seul contact. On peut avoir plein de monde partout dans nos communes, mais c'est la personne à qui l'on donne le renseignement qui est comptabilisée. En 2020, nous étions à 2 789 contacts et en 2019, 4 306. De la même façon, nous avons, mais c'est pareil sur l'ensemble du territoire national et girondin, un peu moins de fréquentations dans les OT puisque de plus en plus de gens vont sur Internet et ont d'autres canaux d'informations. Mais avec une forte activité, l'équipe n'a vraiment pas chômé et a très bien travaillé.

Sur les ventes de visites et autres, nous avons un chiffre d'affaires de 8 905 € sur lequel nous allons récupérer à peu près 20%. D'où l'intérêt de faire évoluer notre OT pour que nous puissions nous-mêmes commercialiser nos produits. C'est déjà un bon chiffre puisque l'année passée, on était à 4 000 €. »

## **IX- RAPPORT N°6 : MODIFICATION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE DE SIGALENS**

**Rapporteur : Nicole COUSTET**

### **Délibération n° DE\_29092021\_07**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération n° DE\_29112017\_27 du conseil communautaire en date du 29 novembre 2017 fixant les taux de taxe d'aménagement et les exonérations sur le territoire communautaire ;

Vu la demande de la commune de Sigalens de diminuer le taux communal de 4% à 3 % ;

Monsieur le Vice-président propose de modifier le taux communal de 4% à 3 %, ce qui porterait le taux global de taxe d'aménagement sur la commune de Sigalens à 4% :

| Communes        | Taux communal | Taux CDC | Taux global |
|-----------------|---------------|----------|-------------|
| Aubiac          | 2             | 1        | 3           |
| Bazas           | 3             | 1        | 4           |
| Birac           | 2             | 1        | 3           |
| Bernos-Beaulac  | 2             | 1        | 3           |
| Captieux        | 2             | 1        | 3           |
| Cauvignac       | 2             | 1        | 3           |
| Cazats          | 4             | 1        | 5           |
| Cours-les-Bains | 2             | 1        | 3           |
| Cudos           | 3             | 1        | 4           |
| Escaudes        | 2             | 1        | 3           |
| Gajac           | 2             | 1        | 3           |
| Gans            | 0             | 1        | 1           |
| Giscos          | 2             | 1        | 3           |
| Goulade         | 2             | 1        | 3           |
| Grignols        | 2             | 1        | 3           |
| Labescau        | 2             | 1        | 3           |
| Lados           | 2             | 1        | 3           |
| Lartigue        | 2             | 1        | 3           |
| Lavazan         | 2             | 1        | 3           |
| Lerm            | 2             | 1        | 3           |
| Lignan-de-Bazas | 2             | 1        | 3           |
| Marimbault      | 1             | 1        | 2           |
| Marions         | 2             | 1        | 3           |
| Masseilles      | 2             | 1        | 3           |
| Le Nizan        | 2             | 1        | 3           |
| Saint-Côme      | 2             | 1        | 3           |
| Saint-Michel    | 2             | 1        | 3           |
| Sauviac         | 2             | 1        | 3           |
| Sendets         | 2             | 1        | 3           |
| Sigalens        | 3             | 1        | 4           |
| Sillas          | 2             | 1        | 3           |

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE MODIFIER** les taux de taxe d'aménagement comme suit :

| Communes       | Taux communal | Taux CDC | Taux global |
|----------------|---------------|----------|-------------|
| Aubiac         | 2             | 1        | 3           |
| Bazas          | 3             | 1        | 4           |
| Birac          | 2             | 1        | 3           |
| Bernos-Beaulac | 2             | 1        | 3           |
| Captieux       | 2             | 1        | 3           |
| Cauvignac      | 2             | 1        | 3           |

|                 |   |   |   |
|-----------------|---|---|---|
| Cazats          | 4 | 1 | 5 |
| Cours-les-Bains | 2 | 1 | 3 |
| Cudos           | 3 | 1 | 4 |
| Escaudes        | 2 | 1 | 3 |
| Gajac           | 2 | 1 | 3 |
| Gans            | 0 | 1 | 1 |
| Giscos          | 2 | 1 | 3 |
| Goualade        | 2 | 1 | 3 |
| Grignols        | 2 | 1 | 3 |
| Labescrau       | 2 | 1 | 3 |
| Lados           | 2 | 1 | 3 |
| Lartigue        | 2 | 1 | 3 |
| Lavazan         | 2 | 1 | 3 |
| Lerm            | 2 | 1 | 3 |
| Lignan-de-Bazas | 2 | 1 | 3 |
| Marimbault      | 1 | 1 | 2 |
| Marions         | 2 | 1 | 3 |
| Masseilles      | 2 | 1 | 3 |
| Le Nizan        | 2 | 1 | 3 |
| Saint-Côme      | 2 | 1 | 3 |
| Saint-Michel    | 2 | 1 | 3 |
| Sauviac         | 2 | 1 | 3 |
| Sendets         | 2 | 1 | 3 |
| Sigalens        | 3 | 1 | 4 |
| Sillas          | 2 | 1 | 3 |

## X- QUESTIONS DIVERSES

- **Nicole COUSTET** : « J'ai reçu un courrier de l'Excellence Bazadaise qui nous demande une participation financière car il y a un salon qui est organisé en Auvergne. L'Excellence Bazadaise n'a pas les moyens financiers de payer les déplacements pour les éleveurs. Pour représenter notre race bazadaise, il y a 15 animaux de 8 élevages différents. Ils nous demanderaient éventuellement une aide de 100 € pour afficher le logo sur le stand ou une aide de 300 € pour parrainage d'une section, affichage de logo sur le stand et le podium, invitation et participation à la remise des prix. Je transmets la demande à la commission des finances. Le courrier est daté du 24 septembre et je l'ai reçu lundi. »

- **Isabelle DEXPERT** : « Toutes les collectivités l'ont reçu à cette même date. »

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35**